

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2019**  
~~~~~

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAC, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Madame Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur René GARRO, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, Monsieur José MARTINEZ, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et plus particulièrement sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que la CCVH exerce la compétence petite enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault et développe une politique d'accueil du jeune enfant, que dans le cadre de son action en faveur de la Petite enfance de 0 à 6 ans, elle intervient dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs dont les actions présentent un prolongement de l'action publique,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCVH peut réaliser un « accompagnement et / ou soutien financier aux structures associatives d'accueil du jeune enfant dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire »,

CONSIDERANT que la micro-crèche « Los Cagarauletas », gérée par l'association Familles Rurales de l'Hérault, participe à cette politique depuis l'ouverture de la structure en avril 2012 à Saint Pargoire,

CONSIDERANT que l'action de la micro-crèche « Los Cagarauletas » s'inscrit, à compter de 2019, dans le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 porté par la CCVH,

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été rédigée entre la CCVH et Familles Rurales de l'Hérault,

CONSIDERANT qu'elle formalise les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH au fonctionnement de la micro crèche « Los Cagarauletas » à compter de signature jusqu'au 31 décembre 2021,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-annexée à conclure avec l'association Familles Rurales de l'Hérault à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € au titre de l'année 2019 à l'association Familles Rurales de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2160 le 17/12/19 Publication le 17/12/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 17/12/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191216-lmc1113551-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021

Entre

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe 2 Parc d'Activités de Camalcé - BP 15 – 34 150 Gignac, représentée par Louis VILLARET, son Président en exercice, désignée sous le terme « **la CCVH** » d'une part,

Et

La Fédération Familles Rurales de l'Hérault, dont le siège social se situe 455 rue de l'Industrie – Parc Mure n°6 – 34 070 Montpellier, représentée par, Yves BAILLEU-MOREAU, son Président en exercice, désignée sous le terme « **Familles Rurales 34** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) intervient auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs, dont les actions présentent un prolongement de l'action publique.

En effet, selon ses statuts, la CCVH peut « accompagner et/ou soutenir financièrement les structures associatives d'accueil du jeune enfant, dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire ».

Considérant le projet initié et conçu par l'association Familles Rurales de l'Hérault, de gestion de la micro-crèche « Los Cagarauletas », située sur la commune de Saint-Pargoire, conforme à son objet statutaire.

Considérant que la CCVH exerce la compétence Petite Enfance sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault, et développe une politique d'accueil du jeune enfant.

Considérant que la micro-crèche « Los Cagarauletas », gérée par l'association Familles Rurales de l'Hérault, participe à cette politique depuis l'ouverture de la structure en avril 2012 à Saint Pargoire.

Considérant que l'association Familles Rurales de l'Hérault porte un intérêt au secteur de la petite enfance depuis plus de 20 ans, et gère à ce jour sept crèches ainsi qu'une micro-crèche sur le Département.

Les deux parties formalisent leur partenariat par la signature de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des partenaires et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation financière de la CCVH au fonctionnement de la micro-crèche « Los Cagarauletas » à Saint Pargoire, gérée par Familles Rurales 34.

Par la présente convention, la Fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de la politique petite enfance menée par la CCVH, à développer et favoriser les conditions d'accueil optimum des tout-petits et de leurs familles, au sein de la micro-crèche « Los Cagarauletas ».

Article 2 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Une évaluation du partenariat contractualisé est réalisée chaque année selon les modalités décrites à l'article 9. Elle peut permettre des réajustements nécessaires fixés d'un commun accord entre les partenaires.

Article 3 : Champ d'application de la convention

La Fédération Familles Rurales 34 a pour mission de :

- Mettre en œuvre et gérer la micro-crèche « Los Cagarauletas », d'une capacité d'accueil de 10 places, sur la commune de Saint Pargoire.
- Accueillir les enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans, domiciliés sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Article 4 : Modalités de partenariat et de coopération

La fédération Familles Rurales 34 s'engage à :

- Assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles durant la période d'ouverture annuelle

- Considérer l'enfant au cœur du projet d'accueil, la place des parents comme reconnue et effective, et l'équipe de professionnels comme garante du bon fonctionnement de la structure
- Respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, en particulier, celle liée à l'encadrement des enfants et à la qualification du personnel, telle que définie par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé de l'Hérault
- Conventionner avec les prestataires de prestations familiales (CAF, MSA,...) et répondre entièrement aux exigences de la PSU (Prestation de Service Unique)
- Etablir des modalités d'attribution et de gestion des places en cohérence avec celles pratiquées par la CCVH
- Participer activement aux réunions du réseau Petite Enfance, animée par la CCVH, comprenant les directrices de crèches, les référents techniques des micro-crèches associatives et les animateurs du RAM (Relais Assistants Maternels), selon les points à l'ordre du jour, et les disponibilités des référents techniques.
- Participer activement aux actions petite enfance collectives menées par la CCVH (Festibébés,...)
- Porter une attention particulière à la qualité des repas et aux activités d'éveil conduites auprès des tout-petits
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap, et répondre à leurs besoins spécifiques
- Dispenser de la formation continue au personnel afin de professionnaliser l'équipe de façon permanente
- Veiller à la mixité professionnelle et sociale des familles accueillies.

La CCVH s'engage à :

- Partager avec Familles Rurales 34 sa veille permanente sur la réglementation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
- Partager avec Familles Rurales 34 sa veille permanente sur l'évolution des modalités de la qualité d'accueil de la petite enfance
- Informer Familles Rurales 34 de sa connaissance des dispositifs, voire des financements nouveaux, qui pourraient être mobilisés occasionnellement ou durablement, afin de faciliter le soutien financier à l'association Familles Rurales 34
- Subventionner l'activité de la micro-crèche « Los Cagarauletas », selon les modalités définies dans l'article 6
- Intégrer la référente technique de la micro-crèche au sein du Réseau Petite Enfance de la CCVH, selon les ordres du jour des réunions

Article 5 : Conditions de détermination du montant de la subvention

La CCVH contribue financièrement au fonctionnement de la micro-crèche « Los Cagarauletas », en versant une subvention annuelle à Familles Rurales 34, sous réserve des crédits inscrits chaque année au budget et voté par l'organe délibérant.

Pour l'année 2019, la subvention s'élève à 26 000 euros annuels.

Des pièces administratives doivent être fournies à la signature de cette convention. En voici le détail :

- L'organigramme détaillé avec l'effectif complet de la micro-crèche et les qualifications correspondantes
- La répartition du temps de travail de chaque salarié
- La déclaration d'activité N-I transmise à la CAF
- Le calendrier des fermetures annuelles voire exceptionnelles
- Le règlement de fonctionnement
- Le projet d'établissement
- Le dernier avis technique délivré par la DPMIS

Article 6 : Conditions de versement de la subvention annuelle

Cette subvention sera versée sous réserve que Familles Rurales 34 transmette chaque année à la CCVH l'ensemble des documents suivants, selon le calendrier afférent :

- Eléments financiers à remettre au 28 février de chaque année :
 - o Le compte de résultat de l'année N-I
 - o Le bilan N-I
 - o Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes N-I
 - o Les engagements à incidence financière (matériel, ressources humaines,...)
- Eléments financiers à remettre avant le 1^{er} juillet de chaque année
 - o Un état des comptes de l'année N, ajusté au plus près de la réalité de fonctionnement et de la fréquentation
 - o Un budget prévisionnel N+I explicité

Article 7 : Modalités de paiement de la subvention

La subvention annuelle sera versée comme suit :

- Le 1^{er} mars : versement de 30% de la subvention de l'année N-I (solde) sur présentation des comptes
- Le 1^{er} mai : versement de 70 % de la subvention N (acompte)

Article 8 : Engagements réciproques liés au versement de la subvention

Familles Rurales 34 fait connaître lors de son assemblée générale le montant de la subvention versée par la CCVH. Elle appose le logo de la CCVH sur ses supports de communication de la micro-crèche.

La CCVH s'engage à faire connaître les actions menées par la micro-crèche « Los Cagarauletas » par tous les moyens dont elle dispose.

Article 9 : Evaluation des termes de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi particulier. A l'occasion d'une rencontre annuelle, nommée réunion du Comité Technique, Familles Rurales 34 s'engage à présenter un bilan de l'activité de la micro-crèche et un bilan financier.

Ce Comité Technique comprend la référente technique de la micro-crèche « Los Cagarauletas », la directrice de Familles Rurales 34, la coordinatrice petite enfance et la directrice du service petite enfance jeunesse de la CCVH.

En parallèle du Comité Technique, un Comité de Pilotage se tiendra annuellement. Outre les membres de Comité Technique, il comprend les partenaires institutionnels (CAF et DPMIS) ainsi qu'un élu représentant la commune de Saint Pargoire et le Vice-Président en charge de la petite enfance jeunesse à la CCVH.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant, signé par la CCVH et Familles Rurales 34.

La demande de modification doit être motivée et justifiée. La cause et ses conséquences font éventuellement l'objet d'une réunion du Comité Technique, voire du Comité de Pilotage en fonction de la modification.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée et résiliée selon trois motifs :

- Pour non-respect des termes de la convention : en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de régularisation de la situation.
- Pour défaillance de l'association : la dissolution ou la résiliation de fait de Familles Rurales 34 entraîne d'une part la caducité de plein droit de la convention, et d'autre part le reversement de la subvention à la CCVH au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

